

DOCUMENTS EN LANGUE CATALANE

(HAUTE VALLÉE DU SÈGRE, XI^e-XII^e SIÈCLES)

Un des plus savants érudits du Roussillon, Bernard Alart, a dit dans un recueil d'anciens textes en langue vulgaire : « on ne connaît pas de documents entièrement rédigés en catalan avant 1250 ; mais on trouve des mots et l'orthographe de cette langue dès le IX^e siècle, des phrases entières au XI^e et il serait facile d'en retrouver la syntaxe dès la même époque, sous l'enveloppe du latin, on ne peut plus irrégulier, employé dans les ventes, donations et autres écritures rédigées au sud et au nord des Pyrénées. »

Cette affirmation était exacte quand Alart commença la publication de son recueil. La seule chrestomathie qui existât à cette époque, — celle d'Antoine de Bofarull, — ne renfermait que des textes littéraires¹ ; d'autre part, ce ne fut qu'en 1876 que Milá y Fontanals, dans une petite mais très intéressante collection d'actes des XI^e, XII^e et XIII^e s.², mit au jour une charte entièrement rédigée en langue vulgaire et datée de 1239.

Jusqu'en 1900, cet acte fut considéré comme le plus ancien des documents catalans connus. Mais en 1900, j'ai publié à mon tour dans mon *Investigación histórica sobre el Vizcondado de*

1. *Documents sur la langue catalane des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne*, publiés par B.-J. Alart. Paris, 1831 (Extr. de la *Revue des Langues romanes*, 1872-77).

2. A. de Bofarull, *Estudios, sistema gramatical y chrestomatia de la lengua catalana*. Barcelona, 1864.

3. *Revista Histórica*, n^o d'octobre 1876. M. A. Bulbena Tossell a publié dernièrement une *Chrestomatia catalana*. Primer volum (prosa). Barcelona, 1907.

Castellbó un traité passé en 1211, au sujet de la reddition du château de Llorens, entre le roi Pierre I^{er} de Catalogne (Pierre II d'Aragon) et le comte d'Urgel Guerau de Cabrera. Plus récemment, j'ai donné une reproduction en phototypie de ce document notable, dans mon travail sur les homélies découvertes à Organyá : *El mes antig text literari escrit en català, precedit per una colecció de documents dels segles XI^e, XII^e i XIII^e* ¹.

Cet acte, cependant, a cessé d'être le plus ancien que l'on connaisse. Je viens de découvrir, en effet, dans le magnifique cartulaire du chapitre de la Seu d'Urgel, dit *Dotaliarum*, un texte écrit, de la première à la dernière ligne, en *parladura catalana* de la haute vallée du Sègre. C'est le serment par lequel Pere Ramon, comte de Pallars, et ses barons, s'engagent à observer fidèlement la trêve que leur a imposée l'évêque d'Urgel. Or, on sait que le comte Pere Ramon, qui commença à gouverner le comte de Pallars en 1100 (à la mort de son père Ramon) sous la tutelle de sa mère Valencia, fille du fameux Arnau Mir de Tost ², — avait cessé de vivre en 1123. Ainsi, le dit serment date sans nul doute du premiers tiers du XII^e siècle. Voici ce texte curieux, le plus ancien, dorénavant, de tous ceux qui sont rédigés en langue catalane.

Sacramentum Petri comitis, dc. XL.VIII.

Iuro ego Pere Ramon comte fil de Valenca comtessa que dachesta hora enant treua et paz tenre et a mos omes tener la mannare axi co lo bispe feta la a escriure et si negu monome de Pallars la an ukanta (?) ne la frau a Deu et al bispe per destrenner e per rederte aitoris lensere et acsi com damont es scrit et hom lige io pod si o tenre et o atendre a Deu et al bispe senes engan per Deu et ista III^{or} euangelia. Arnall Ramon simul. Tedball Ramon simul. Pere Guillem simul. Bernard Guillem. R. Bernard. Pere Rodger. Rodlau

1. *Revista de Bibliografia catalana*, 4^e année, n^o 7. Voy. un compte rendu de ce travail dans *Romania*, octobre 1906.

2. Sur la vie de ce capitaine du comte d'Urgel, voy. *Investigación histórica sobre el Vizcondado de Castellbó*, p. 67.

Rodger. Ramon Pere. Ecard de Mur. Guillem Arnall de Basture, Bernard Bernard de Tenrai. Berenguer Borrell, Ramon Brocard. Od de Mur. G. Jozfred. Vialard. Ramon Guimanan. Gilbert Amat. Rodger de Montanna. Pepin de Gineta. Dalmaz Isarn. Pere R. de Pugeceros. Arnall Pere de Gineta. R. Mir de Clarmont. Arnall Rodger. Gilbert Ug et suos filios. Berenguer Ramon de Mur. Berenguer Ramon de Liminnana. Pere R. de Terraca. Oliuer de Eroles. Marti Pere. Ramon Pere de Cellua. Vg de Guardia. Bernard Amat. Ramon Adalbert. Pere Ferrer. Pere Gid. Mir Ramon de Clauerol. Vidia de Galiner. Ramon Pere de Talam. Ramon Ramon de Orcall. Bernard Eriman. Bernar Ogger de Tenrai. Bernard Ramon. Perc Ramon de Eril. Bertram At. Arnall Guilabert. Omnes isti iurauerunt treugam et pacem.

Ce qui fait l'intérêt de cet acte, c'est qu'il est entièrement écrit en catalan, car, à part cela, il ressemble fort aux pièces de même nature des ^x^e et ^{xii}^e siècles publiées par Alart et par Milá. Au sujet de cette sorte de documents, Alart a dit avec justesse : « Les plus anciens écrits où l'on trouve, non pas seulement des traces, mais des expressions et des phrases ou formules entièrement catalanes, sont des actes de concession et reconnaissance de fiefs, des conventions entre feudataires et des serments féodaux. Ces serments, ils ne sont presque jamais datés, et ce n'est que par les noms des personnages qui y interviennent et par d'autres données historiques, qu'il est possible d'en déterminer la date approximative. Nous n'en connaissons aucun d'antérieur au ^{xi}^e siècle en Roussillon ou en Catalogne. Le formulaire était toujours le même. Les formules latines des serments ne sont qu'une enveloppe transparente sous laquelle on reconnaît, sans la moindre difficulté, la langue vulgaire de l'époque. »

En matière d'actes féodaux bilingues, j'ai eu la chance de faire récemment une découverte qui modifie ce qu'avaient connu et affirmé Alart et Milá. Parmi les cinq cents parchemins de l'ancienne collégiale d'Organyá (diocèse d'Urgel), que j'ai trouvés tout à fait oubliés dans la dite église, — personne, à coup sûr, ne les avait vus ni touchés depuis Jaime Villanueva, — et que j'ai acquis, figure une charte relative aux différents survenus

entre le seigneur de Caboet et l'un de ses vassaux au sujet de services féodaux : cette charte est aux trois quarts, sinon plus, rédigée en catalan. D'autre part, comme ce n'est ni un serment, ni une reconnaissance de fiefs, — documents qui étaient jusqu'ici les seuls qui continssent des phrases en langue vulgaire, — mais que c'est un acte beaucoup plus important et qui relate divers faits concrets, cet acte s'écarte du formulaire habituel, et contient un grand nombre de locutions nouvelles et de formes intéressantes, que nous n'aurions pas rencontrées en catalan, dans des pièces authentiques du XI^e siècle ; bien plus, la partie latine de cette charte est si réduite, voire même si insignifiante, que nous pourrions presque considérer cet acte de Guitart Isarn de Caboet comme le premier en date des documents catalans connus.

Bien qu'il ne soit pas daté, nous croyons pouvoir démontrer que ce texte appartient aux dernières années du XI^e siècle ; peut-être même serait-il permis de le circonscrire entre 1080 et 1095. En effet, dans nos parchemins d'Organyá, le plaignant, Guitart Isarn, nous apparaît pour la première fois en 1065, époque à laquelle, en compagnie de son père Isarn, seigneur de Caboet, il célèbre son contrat de mariage avec Gebelina, fille d'Arnau Dacó ¹. Le père de Guitart dut mourir aux environs de 1070, car, depuis lors, dans les parchemins susdits, nous ne trouvons que Guitart Isarn. Et, assurément, ce dernier ne mourut pas vers 1095, comme le croyait M. Baudon de Mony ², car nous possédons en original une charte concernant des échanges d'alleux et concédée en 1100 (16 des calendes de juin de la 40^e année du roi Philippe I^{er}) par l'église d'Organyá, ainsi que par Arnal Ramon et sa femme Handina, — laquelle charte est souscrite par ledit Guitart Isarn et sa femme Gebelina.

1. Ce document est daté du 5 des ides d'avril. 5^e année du roi Philippe.

2. Ch. Baudon de Mony, *Relations politiques des comtes de Foix avec la Catalogne*, I (1896), p. 70.

De plus, parmi les parchemins que nous avons acquis, il en est un de 1102 (4 des ides d'avril, indiction 10; ère 1140, année 1102 de l'Incarnation), qui mentionne un accord entre le susdit Guitart, seigneur de Caboet, et son vassal Arnal Ramon, le même que nous avons vu deux ans auparavant échanger certains alleux avec l'église d'Organyá. Guitart Isarn dut mourir peu après la conclusion de cet accord, car, en 1104, nous voyons son fils Guillem et la femme de ce dernier, Agnès, donner à l'église précitée, en tant que seigneurs de Caboet, une métairie sise à Abella.

Pour placer entre 1080 et 1095 le document catalan qui nous occupe, — nous reproduisons ce texte en phototypie, et nous le transcrivons plus loin en entier, — nous ne faisons donc pas état des dates extrêmes auxquelles nous avons rencontré le plaignant, Guitart Isarn, seigneur de Caboet; en revanche, nous faisons état des dates auxquelles nous avons rencontré par ailleurs les personnages mentionnés dans notre document. Il serait fastidieux et fort long d'exposer ici en détail toutes les vérifications que nous avons faites; aussi nous bornerons-nous à quelques références concernant Guillem Arnal et Mir Arnal, auteurs des offenses qu'eut à subir le seigneur de Caboet. Ces deux personnages, Guillem et Mir, apparaissent, dès 1083, en qualité de témoins, dans un accord conclu entre ledit Guitart Isarn de Caboet et un certain Arnal Ramon, que nous supposons être le père des deux personnages sus-mentionnés, et cela, d'abord en raison du patronymique Arnal qu'ils portent tous trois, ensuite, parce que leur souscription suit immédiatement, au bas de l'acte en question, celle du susdit Arnal Ramon. D'autre part, la suscription d'*Arnal Remon de Caputhensi* est suivie de celle de *Guillelm Arnall*, dans la charte par laquelle Guitart Isarn, seigneur de Caboet, donne, en 1085, à son gendre Guillem Perot et à sa fille Ermengards, diverses terres et divers privilèges dans le val d'Andorre. En troisième lieu, Villanueva, au tome XII de son *Viage literario*, a publié l'acte de

restauration de l'église d'Organyá, concédé en 1090 par ledit seigneur de Caboet, et là encore, nous voyons parmi les témoins Guillem Arnal et Mir Arnal. Notons encore qu'en 1092, nous trouvons Arnal Ramon, — que nous croyons être le père de Guillem et de Mir, — avec le titre de « *veguer* » (*vicarius*) de Caboet; nous le trouvons également aux prises avec son seigneur Guitart, à propos de certains droits sur Ceviz, et nous savons, par l'un des parchemins que nous avons acquis, que le litige n'était pas encore réglé en 1102. Enfin, dans la charte de donation d'Abella, concédée en 1097 par le comte d'Urgel à Guitart, seigneur de Caboet, — charte que nous reproduisons ici en phototypie et que nous transcrivons plus loin, — nous voyons que ladite donation se fit en présence de plusieurs personnages, dont Guillem Arnal, Arnal Ramon et Mir Arnal ¹.

Ainsi, les personnages que mentionne le document qui nous occupe ont tous coexisté entre 1080 et 1095; c'est donc entre ces deux dates que l'on placera ce document, dont voici la teneur :

« *Hec est memoria de ipsas rancuras. Que abet dominus guitardus isarnus. senior caput ense. De rancuras de filio de guillelm arnall. Et que ag de suo pater de guillelm arnall et non uoluit facere directum in sua uita de ipso castro de caput ense che li comanna, et comannalem mir arnall. Que en las osten et en las caualgades on guillelm arnall es ab mi che mir arnall si alberg ab guillelm arnall. Et si guillelm arnall me facia tal cosa que dreçar nom volges ho no poges bos sis partia de mi che mir arnall me romases aisi com lom aitia al dia che ad el*

1. Parmi les autres témoins est Guillem Ricolf, qui, en 1069, souscrit une donation faite par Guitart Isarn de Caboet à un certain Bernart, qui, en 1075, souscrit également un acte de vente conclu entre ledit seigneur et Bernard, *pallutine sedis episcopo*; qui enfin, en 1090, accompagnait le susdit Guitart lors de la restauration de l'église d'Organyá. Citons encore, au nombre des témoins, le vicomte Ramon Miró, qui hérita de la vicomté de Castellbó vers 1079, comme nous l'avons prouvé dans notre *Investigación histórica sobre el Vizcondado de Castellbó*, p. 57, et qui, en tant que vicomte du comte d'Urgel, apparaît dans des documents inédits que nous possédons, et dans d'autres publiés par Villanueva, jusqu'en 1114, année où il fit son testament et mourut.

lo commanne. Et in ipsa onor a guilelm arnal no li donè negu domenge ni establiment de caualer ni de pedo per gitar ni per metre quan li comanne mir arnall. Et dixit mihi guilelm arnall. et couengmo. che no siria mos dons ni ma folia per nullo ingenio. Et ego dixi ad mir arnall in presència de guilelm arnall : Que de quant auia in mir arnall no men iachiare. Et sicut in ista pagine est scriptum sic donauit mir arnall ad guilelm arnall. Et fuit rancuros de guilelm arnal e ssono del fil quar sipres mils arnall che io nol li done. Et si fed assi solidar, et comanna assa mulier et ad suo filio aduuit nol done hunc. Et rancurmen del castel de Caboded hon io pris podstad per mal che mir arnall mauia fuit et dict a mi et a ma mulier e rredil a guilelm arnall aissi com io li auia comanad. Et el redel a mir arnal et fedlen fer comenencia che nomesta cas (ais?) dret e che nolme fedes sens el. Et illum tortum que el meu fed et drecar nom uolg ia chil assuo filio et io fuit rancuros del fil efforonne iudicis donads et aculids et mir arnall fer nols me uolg. Et fuit rancuros de guilelm arnall essono del fil quar daltra gisa au mir arnall sin-no com io lols done. E sso rancuros de guilelm arnal quar fed comenenciū de la mia onor ab suo fratre senes lo men conseil el men sobud. Et nono laud ne nono hau torg. E per co no no rancure in uita de guilelm arnal quar no no sub entro mortuum fuerit guilelm. E sson rancuros de mir arnall del castel de caboded quar ueremes el recobra daltra guisa sino com los auia. Et son rancuros quar solida de la mia onor a guilelm arnal et ad sua mulier et ad suo filio. Et son rancuros de les toltes e de les forces que fa en la mea onor. Del seruci del Kastel et del pug que ad illum non debent facere. Rancurmen de la caualleria de mir guilbert qui no mes seruida. Rancurme quar desmentist ma mulier ante me e de las folias que li dexist dauant me. Et rancurme de mir arnall de la casa de boxtera che sa presa e ma tolta et non debet-abere nisi solum decimum. Rancurme de. I. bou de oliba dares e no li nol redre. Rancurme de. I. uaca de guilelm oler no la uol redre. Rancurme de la casa de pere baro et tollit seruicium et non debuit abere. Et rancurme de guilelm arnal de riuo albo que dedit a mir arnall senes meo consilio et tu non auias nullum stabilimentum sine meo consilio. Et rancurmen de mir arnal quar lo pres sine meo consilio. Et rancurme de mir arnal quar daltra guisa elegit baiulum en la onor de guilelm arnal sino con elo manna in suum testamentum. Et totas istas rancuras que auia de guilelm arnal et de suo filio et de mir arnall sic relinquo ad mulier mea et ad mir filio meo. Et per co totos meos omīnes per fiduciam quam ego abeo in illos et illos baiulos quam ego abeo electos in meo testamento per directum et per fiduciam quam ego abeo in illos que uos ad iuuetis ad mulier mea et ad filio meo per pled et per geru tro lor dret los en sia exit. »

Cet acte prouue, une fois de plus et de façon péremptoire, que notre *patrius sermo*, que la langue vulgaire de Catalogne

non seulement était entièrement formée dans la seconde moitié du XI^e siècle, mais que, depuis lors, elle n'a pas subi d'altérations essentielles. Nous pensons que, parmi les langues néo-latines, c'est elle qui a conservé avec le plus de persistance les formes primitives. Il est indéniable aussi que, à l'époque de notre charte, la conjugaison catalane était déjà complètement fixée, puisque dans notre précieux document, on ne relève pas uniquement l'emploi de l'infinitif et de la première personne du futur, — seuls temps que l'on rencontre dans les serments et pactes féodaux publiés jusqu'ici, — mais que l'on y relève aussi l'emploi de beaucoup d'autres temps du verbe, par exemple, le parfait de l'indicatif, l'imparfait du subjonctif et le plus-que-parfait de l'indicatif. De plus, on applique, très souvent, la première personne du pluriel du présent de l'indicatif du verbe auxiliaire *ser* à la première personne du singulier, comme on le fait encore aujourd'hui dans l'Ampurdan et dans d'autres régions de Catalogne, *jo son rancurós* (ou *jo som*), forme remplacé actuellement par *jo soc* ou *só*.

Pour bien comprendre ce document, il ne sera pas inutile de rappeler la définition donnée par Balari des violations des pactes féodaux. Balari dit que l'on nommait *rancuras*, ou encore *querellas* ou *querimonias*, indistinctement, l'acte écrit que le seigneur adressait à son vassal pour lui demander la réparation des torts et dommages causés par la non-observation de pactes ou par d'autres délits¹.

Nous transcrivons également le document de 1097, dont nous avons donné aussi une reproduction phototypique :

Anno millesimo nonagesimo septimo, Era millesima centesima trigesima quinta, Indicione V^a mense decimber, ebdomada III^a, feria II^a, Sic accepit donum domnus Girardus senior capudensi et eiusdem prolis Wilhelmus et coniuge sua Agnes qui fuit filia de Bernardus Mironi condam. Illi simul in

1. J. Balari y Jovany, *Orígenes històrics de Catalunya*. Barcelona, 1899.

unum receperunt donum de ipsa honore de Abella, quod illis fecit dominus Ermengaudus chomes. Et ipsum donum receperunt de Abella simul cum suis terminis et ipsos castros et uillas qui pertinent ad ipsam comtoriam in prefato loco quem uocant Nargo super ipsa ecclesia Sancti Clementi. Et ipsum donum accepit dominus Gitard et filio suo Wilhelm et coniuge sua Agnes de iam dicto Ermengaudo Comite. In presencia de Remon Mir uice comite et de Wilhelm Iozpert et Berenger Richard et Berenger Remon et Wilhelm Gitard de Midia et Sanc Eriball et Remon Wilhelm et Remon Gonball et Pere Arnall et Isarn gitart et Wilhelm Arnall et Arnall Remon et Mir Arnall et Arnall Iocred et Wilhelm Richolf et Wilhelm Gitard et Arnall Gitard et Arnal ierbert et Tedbal Mir et Remon Olleamar et Pere Remon et Arnall Dalmaz et Remon Ermengaud et Gitard Ermengaud et Bernard Adalbert. Et alii plures boni homines qui ibidem aderant in prefato die et anno sicut superius in prima linea continet.

De la même époque, c'est-à-dire de la fin du XI^e siècle, est une notice énumérant les rentes annuelles perçues par l'église d'Organyà sur la *villa* de Fontanet, document écrit en majeure partie en catalan. L'original, qui appartient aussi à l'auteur du présent article, mesure 43 centimètres de large sur 20 de haut.

« Et erit memoria de ipso censo qui exit de uilla *Fontaned*. In primis de *Kasu de Guilelm Baleser sesters .V. de ordi et quarta .I. de frument et sester .I. de reet corent* et alio de *obliesrus* et parillo de *gallines* de *oblies* et *Kanades de ui .XV.*

1. Il convient de noter l'emploi de la lettre *ll* dans un substantif. Alart a rencontré le mot *fills* dans un document du milieu du XI^e siècle (convention au sujet des abbayes de Besalu et de Banyole, passée entre Guillem et Ramon) et il dit à ce sujet : « le double *l* du mot *fills*, écrit exactement comme dans le catalan actuel, c'est un cas très rare, et peut-être n'en trouverait-on pas trois autres exemples dans des documents antérieurs au XIV^e siècle. » Notre document, qui provient de la haute vallée du Sègre et qui date de la seconde moitié du XI^e siècle, nous fournit un autre exemple, d'autant plus intéressant que la lettre *ll* se retrouve au singulier et au pluriel du mot où elle a été employée : *gallina* et *gallines*. Nous avons aussi rencontré le mot *parellada*, avec *ll*, dans un document de 1152. Arnau Berenguer de Anglerola et ses enfants vendent à Guillem Marti « III. *parellades* de alod in una nostra torre que uocant Algebell », c'est-à-dire une portion de terrain nécessitant, pour être labourée en un jour, trois paires ou couples de bœufs, car le mot *pare-*

De estol dud de iemre donna sester .I. despelta ras et emina rasa de auena. Kanada .I. de ui et gallina .I. oblies et alna .I. de ceire iae (?) de magenc. Et Petro Oromir sesters .III. et emina de ordi ras et emines. III. de froment rases. Et sesters. II. de ciuada unum corentem et alium rasum et parilio de gallines et Kannades de ui .VII. et argencios .IIII. de ost. et argencio .I. de magench. Et de Bernard Guilelm quarta .I. de froment et altera ordeï et canades de ui. XII. Et Ioan Ioan sesters .V. de froment et medio modio ordeï et sesters .V. de ciuada unum corente... et unum porcum de argencios .IIII. et uno moltone et fogaces .XX. et unaqueque ad uno Kauallario et argencios. IIII. de ost. Guilabert Bardina sesters .VIII. de forment... et argencios .IIII. de magenc et galinas .II. et argencios .IIII. de ost. Guilabert Mir quarta .I. de frument... et cannadas de ui .XII. et parilio de gallines et argentios .IIII. de ost.... Guilabert Sensfre emines .III. de ordi et cannadas .V. de ui et denarios .XII. de ost.... Guilelm Iofre sesters .III. de ordi et sesters .I. de frument et quarta .I. de ciuada unum currentem, Kannadas de ui .VII. fogaces .XIII. panem ad .XIIII. Kauallarios et porco de precio argencios .VI et de ost urgencios. IIII..... Et de uilla Fontaned sic exeunt de anno in anno porc. .I. de precio de solido .I. grosso et uno moltono de argencios IIII..... Et de alodio de Nargo facit parilio .I. de galines et fogaces. II. et madalal .I. de uino puro et emina de ciuada. Et exeunt in primis de

llada désigne ou une mesure agraire ou la terre labourée en un jour par un couple de bœufs. Dans une charte de donation faite en 1167 par Berenguer de Granyena au profit des Templiers, le donataire déclare qu'il reçoit en échange des biens concédés « *una bona mula cum una sella* ». J'ai fait connaître ces deux derniers documents dans mon article : *El mes antig text literari escrit en català*; in *Revista de Bibliografia catalana*.

En outre, dans le testament de Esteve Guitart, ouvert en 1095 (17 des calendes de novembre, 35^e année du roi Philippe), figure le legs suivant : « *concessit a Guascha femine archa .I. et guadenga .I. escudelles III* ». (Cartulaire du monastère de Sant Cugat del Vallés, doc. n^o 63); et dans le testament d'un certain Ramon, transcrit sur ce même cartulaire, on voit que ledit Ramon léguaît au couvent de Ripoll une *olla* et des *pells*. Enfin, dans la donation de la *batllia* (*bajulia*) de Ullá, octroyée en 1186 par l'évêque de Gérone, à Berenguer Mestrê, ce dernier s'engage à donner annuellement au prélat, entre autres objets, *unas touallas*. (Cartulaire de Charlemagne, de Gérone, fol. 179).

Nous avons donc beaucoup plus d'exemples de l'emploi de *ll* double que ne le supposait Alan; et ils ne sont pas seulement antérieurs au XIV^e siècle, comme le prétendait le susdit érudit, ils sont même antérieurs au XIII^e. Ce qui est rare et difficile, c'est de trouver *ll* double à l'initiale des substantifs, surtout des noms de lieux et de personnes.

Guilelm Enneg fogaces .III. et argencios. II. *de ost et de magenc argencios*. II. *Petro Oromir fogaces* .III. *Mir Enneg et Guilabert Bardina* .III. *Guilelm Iofre de Torre* .III. *Guilabert Senfre segara uno die*. *Guilelm Iofre alio*. *Guilabert Bardina alio*. *Ramon Duran alio*. *Guillem Enneg alio*.

Des premières années du XII^e siècle, date également une autre notice, où sont dénombrées des rentes que percevait Arnau de Montcenis à Estimariu, village situé entre la Seo de Urgel et la vallée d'Andorre. Nous avons trouvé cet acte, comme les précédents, parmi les parchemins d'Organyá que nous venons d'acquérir :

Memoria que facit (?) A. de Moncenis et donna Anglesa uxor sua de ipso censu quod homines de *Stamarit* debent eis facere. In primis. R. *Sagrera una berna* et .I. S. (*sester* ?) *de ciuada* et .I. fogaca et mig pascher et .I. galina. A. *de Vilana miga perna* et .I. s. *de ciuada* et .I. fogaca et mig pascher per la *sagrera*... G. *de x pug* .I. s. *ab sos hereds* et II. fo. et I. pascher. G. *de Sala ab sos hereds* .I. qrt. (*cuartera* ?) et I. S. *de ciuada*. Lo mas de B. de *Chabdera* qui fuit .I. qrt. a lau an et al altre no et I. s. *de ciuada* et II. fo. Lo mas dels *rostans* .I. qrt. ab sos hereds et .I. s. *de ciuada*.... La honor de la *seana* .I. *espatla* ab sos hereds.... A. *Vilana miga perna per la partida dels gitaris* et .I. s. *de ciuada*.... B. *de les ribes fa per M. barguga* .I. qrt. et II. fo. et .I. s. *de ciuada e daltra part fa mig qrt (quart ?) a lau an et al altre espatla* et. I. e. *uenal de ciuada*. G. *Gitard .I. pascher ab les uilanes*.... G. *esculer mig qrt.* et .I. e. *uenal de ciuada*. Lo mas de les *moveres* .I. perna et II. ss. *de cuida* et II. fo. *ab sos hereds*.

Nous terminerons cet article en citant trois autres actes d'Organyá, qui contiennent des mots et des phrases en catalan, intéressants pour l'étude historique de la langue.

Le premier, daté de 1092, est un accord passé entre Gitart Isarn, seigneur de Caboet, et Arnal Ramon, son *veguer* ou viguier. Il dit que :

de ipsa *villa de Ceuz* de ipsas *pregeras* que facit ego Gitard et Gobelina et posterita nostra de ipso *blat* ipsa medietate ad totas horas sic donamus ad te *Arnald Raimon*. De ipso feuo *de las tores* si uoles lo *servicio* que *Gitard* seniore uol donar, siat factum et si nou uoles recuperat tuo feuo. Et de ipsas *pregeras de Ferera* et de Sancto *Ioanne* ipsa III, parte de pane et de uino et ipsa *foresteria* de ipso

bosco de *Cogol* sicut reddimus ego *Gitard* et mulier mea ad te *Arnald*,.... et ipsa potestate de *Chastel* si no uoluerit petre (?) *Arnald* potestatem donare ad *Arnald Raimou* ego *Gitard* facio que a *ferle naga*. De li osto de *Mir Oldefret de Polig adobli achela que uage ab el et si acel nou uol si li age I. homen et I. asino ad suo seruicio. Facta ista conuenientia III. Kalendas aprilis anno XXXII regnante Filippo rege. »*

Le second document auquel nous nous sommes référé, est une liste, non datée, mais certainement de la première moitié du XII^e siècle, des rentes qu'un propriétaire, nommé R. Aguilar, percevait à Peramola, localité située près du Sègre et en face de Oliana. Il est entièrement écrit en langue vulgaire :

« Acço es remembranza que fa em R. Daguijar del sens que pren em Peramola. Primerament lo mas del congost perna et III. fogazes et II. galines et I. emina Dagramont de ciuada. Lo mas de Zauila I. an perna et III. fogazes et al altre an III. galines et III. fogaces et III. almuds de ciuada censals et V. garbes II. despelta et II. dauena et I^a dordi. Lo mas de Saradel I. an perna et III. fogaces et altre III. galines et III. almuds de ciuada censals et III. garbes de ciuada et I^a dordi ab lo mas den Caluet. Lo Mas den Caluet III. diners de mageng et II. almuds de ciuada, I. almud dordi et III. meayllals de vi censsals. Lo Mas de Mir de ruid III. almuds de ciuada senssal. Lo mas de na Gitarda de Cosconera que te P. Puiulet II. almuds de ciuada et I. almud dordi senssal. Lo Mas den Bonet perna et III. fogaces et II galines et II. fogaces per lo mas de Renart et VI. pols o VI. diners et II. almuds de forment et I^a emina dordi et VI. almuds de ciuada et toto aço a mesura Dagremont. »

Enfin, voici un document daté de 1115 qui contient quelques phrases intéressantes en langue vulgaire :

« Anno .VII. regnante Leudouico rege. XI^o Kalendas Madii, sic fuit facta conuenientia inter *Berenger Arnal* et coniux sua donna *Adaleiz* et Sancia et suo genero *Mir Guitard* et coniux sua *Ermessen* que ueniunt in concordia ab *Berenger Arnal* et donna *Adaleiz* que *lexe et defenex* ipso alaude de *Linars* et ipsos alaudes de *Figols* cum suis pertinenciis ad Sancia et *Mir Guitard* et coniux sua *Ermessen* et ad sua posterita. Et Sancia et *Mir Guitard* et *Ermessen* *jexen et defenexen* ipsos alaudes de *Ortes* cum suis pertinenciis ad *Berenger Arnal* et ad coniux sua *Adaleiz* per fidem sine ingenio in uitas illorum. Et de post obitum de *Berenguer Arnal* et de *Adaleiz* suos infantes *guarir no so podien* ab conuenientia de *Bernard Iozpert* o ab *acapte* o ab *auer donant* que remaneat ad Sancia et ad

Ermessen et ad suos. Et ipsa parrochia de sancti Iusti ipsa parte de Sancia que *la li agud a rancurar* suos directos. Et *la ola aguarida* habeat sancia et *Ermesen* tercia parte et *Berenguer Arnal* ipsas duas partes in uita sua. Et de post obitum suum uadit quomodo de ipsos alaudes de *Osts* suprascriptum est. Et dedit *Berenguer Arnal* et *Adalez* a Sancia et *Mir Guitart* et *Ermessen* solidos. C. in res ualentem. Et conuenit *Berenguer Arnal* et *Adalez* ad Sancia et *Mir Guitard* et *Ermessen* que *li aiulara* suos directos a *retenir* per fide sine ingenio. Et Sancia et *Mir Guitard* similiter faciat ad *Berenger Arnall* quomodo suprascriptum est. Et ista conueniencia fuit facta in presencia de *Arnal Salla* et *Bernard Remon* et *Bernard Guiribert* et *Guillem Mir* et *Guillen Iofre* et aliorum bonorum hominum qui ibi erant. *Guillabertus* presbiter qui hanc conueniencia rogatus scripsit die ✠ et anno prefixo. Signum ✠ *Berenger Arnal*. Sig ✠ num *Adalez*. Sig ✠ num Sancia. Sig ✠ num *Mir Guitard*. Sig ✠ num *Ermessen* qui hanc conueniencia mandauimus scribere et testes firmare rogauimus. »

Ce parchemin est également un de ceux que j'ai achetés à l'ancienne collégiale d'Organyà.

Pour finir, je dresserai un petit glossaire :

ALMUD. Mesure de capacité. Ducange dit : « *almud*, aridorum mensura minor. *Almudi*, maxima aridorum mensura in Hispania Tarraconensis. »

ARGENCIOS. Poids monétaires.

CANADA. Mesure de capacité pour les liquides ; cruche, vase étroit et plus long que large. En français, d'après Littré, canette, vase à un bec.

DOMENGE. Biens-fonds, propriété.

EMINA. Mesure de capacité pour les grains.

ESPALLA. Portion d'un animal mort qui revenait de droit au seigneur. *Balari*, *Ortgenes históricos de Cataluña*, p. 595, dit que la chasse était un droit seigneurial et que les seigneurs prélevaient la cuisse, l'épaule ou une autre partie des ours, des chèvres sauvages, etc. que l'on chassait sur leurs domaines. Ducange : « *Espalla*, armus aut membrum ferarum vel porcorum quod vassalli domini scœpius præstare tenebuntur. »

FOGASA. Tourte — en catalan moderne *coca* et en latin *placenta* — faite avec la même pâte que le pain.

FORESTERIA. Contribution féodale perçue par les seigneurs sur les propriétaires pour la garde des forêts (cf. Balari, *op. cit.*, p. 615).

GARBA. Gerbe, faisceau de blé coupé.

MAGENC. Jeune agneau. Droit que le seigneur percevait sur le bétail de cette espèce.

PEDÓ. Piéton ou fantassin.

PERNA. Jambon. Partie d'un animal ou sa valeur en numéraire, qui revenait au seigneur.

POLS. Poulets. Impôt en nature que percevait le seigneur.

SESTER. Mesure de capacité. Ducange : « *Sextaria*, mensura annonaria ; *septarium*, mensura liquodorum et aridorum. »

SUBUD. Connaissance. Etre informé d'un acte.

Joaquin MIRET Y SANS.